

ARRETE PLACE DE STATIONNEMENT PMR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BETTAINVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des Personnes à Mobilité Réduite dans la Grand Rue,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1

Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite est instituée dans la Grand Rue au niveau du parking situé devant l'Impasse de la Chênevière.

Article 2

Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

Article 3

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Trieux.

Et affichée en mairie.

Fait à BETTAINVILLERS,

Le 30 avril 2025

Le Maire,

Hervé L'HERBEIL

